



# Statuts

## E-Sport House Club

### 1. Dénomination et siège

Sous la dénomination de « E-Sport House Club » est constituée une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est situé à Bienne. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

### 2. But

L'association poursuit le/les but(s) suivant(s) :

- de développer des événements e-sportive, telles que des tournois, événement a grande envergure comme une LAN, championnat, etc..

### 3. Ressources

Les ressources dont l'association dispose pour la poursuite de son but sont constituées :

- des cotisations des membres
- des recettes provenant des manifestations et activités qu'elle organise
- de subventions
- des recettes provenant de la convention de prestations
- de dons et legs en tout genre

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale.

La cotisation des membres actifs est plus élevée que celle des membres passifs. Les membres honoraires et les membres du comité en exercice sont exemptés du paiement de la cotisation.

L'année d'exercice correspond à l'année civile.

### 4. Adhésion

Peuvent devenir membres toutes les personnes physiques ou morales qui s'engagent dans la poursuite du but de l'association.

Les membres actifs ayant le droit de vote sont des personnes physiques qui participent aux activités de l'association et qui utilisent ses infrastructures.

Les membres passifs ayant le droit de vote peuvent être des personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association matériellement et par idéal.

Sur proposition du comité, certaines personnes peuvent se voir attribuer la qualité de membre honoraire par l'assemblée générale pour leur engagement particulier en faveur de l'association.



Les membres bienfaiteurs ayant le droit de vote s'acquittent d'une cotisation annuelle au moins équivalente à la cotisation annuelle des membres actifs.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité ; la décision d'admission revient au comité.

## **5. Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd

- Pour les personnes physiques, par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès.
- Pour les personnes morales, par la démission, l'exclusion ou à la suite de la dissolution de la personne morale.

## **6. Démission et exclusion**

La sortie de l'association est possible en tout temps. La résiliation doit être adressée par écrit au comité dans un délai de 30 jours avant l'assemblée générale ordinaire. Si la sortie intervient en cours d'année, la cotisation annuelle doit être payée dans son intégralité.

Les membres peuvent être exclus de l'association par le comité directeur si leur comportement va à l'encontre des intérêts de l'association ou nuit durablement à sa réputation, ou s'ils ne remplissent pas leurs obligations ou ne payent pas leurs cotisations malgré plusieurs rappels.

## **7. Organes de l'association**

Les organes de l'association sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité directeur
- c) L'organe de révision
- d) Le secrétariat

## **8. L'assemblée générale**

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année au plus tard le 30 juin.

La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres dans un délai de 30 jours. L'envoi des convocations par e-mail est admise.

Les propositions à soumettre à l'assemblée générales doivent être adressées par écrit au comité dans un délai de 15 jours.

Le comité ou le cinquième des membres de l'association peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en en précisant l'objet. L'assemblée doit être tenue dans un délai de 2 semaines après la demande.



L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est investie des tâches et compétences inaliénables suivantes :

- a) Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- b) Approbation du rapport annuel du comité
- c) Réception du rapport de révision et adoption des comptes annuels
- d) Décharge du comité
- e) Élection de la présidente ou du président du comité, des autres membres du comité et élection de l'organe de contrôle
- f) Fixation de la cotisation annuelle  
*Variante : fixation des cotisations annuelles*
- g) adoption du budget annuel  
*Variante : prise de connaissance du budget annuel*
- h) Prise de décision concernant le programme des activités  
*Variante : prise de connaissance du programme des activités*
- i) Prise de décision concernant les propositions du comité et celles des membres
- j) modification des statuts
- k) Décision concernant l'exclusion de membres
- l) Prise de décision concernant la dissolution de l'association et l'affectation des éventuels actifs restants.

Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées, sans tenir compte des abstentions et des bulletins nuls. En cas d'égalité des voix, c'est à la présidente ou au président que revient le pouvoir de décision.

Les décisions prises sont à consigner, au moins, dans un procès-verbal de décisions.

## 9. Le comité

Le comité est constitué d'au moins 3 personnes.

Le comité est chargé de la gestion des affaires courantes, il est la direction administrative de l'association et son représentant à l'extérieur.

Il établit les règlements.

Il peut recourir à des groupes de travail (des sections spécialisées).

Pour atteindre les objectifs de l'association, il peut engager ou mandater des personnes moyennant le paiement d'un dédommagement approprié.

Autres tâches et compétences du comité

Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées en vertu des dispositions légales ou statutaires à un autre organe.

Le comité se constitue lui-même

Le cumul des fonctions est possible.

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent. Chaque membre du comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs.



La prise de décision se fait par voie de consultation écrite (également par e-mail) pour autant qu'aucun membre du comité ne demande une délibération orale.

En principe, le comité exerce son activité bénévolement, il a droit au remboursement de ses frais effectifs.

#### **10. L'organe de révision**

L'assemblée générale élit 1 à 2 vérificateur(s)/vérificatrice(s) des comptes ou une personne morale, qui examine(nt) les comptes et qui procède(nt) au moins une fois par année à un contrôle ponctuel.

L'organe de révision soumet au comité le rapport des comptes et les propositions à l'intention de l'assemblée générale.

La durée du mandat est de 2 avec possibilité de réélection.

#### **11. Droit de signature**

L'association est engagée par la signature conjointe de la présidente ou du président et de celle d'un autre membre du comité.

*Variante : Le comité règle le droit de signature collective à deux.*

#### **12. Responsabilité**

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

#### **13. Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'association peut être dissoute à la majorité de  $\frac{2}{3}$  des membres présents.

À la dissolution de l'association, les actifs éventuels sont attribués à une organisation exonérée d'impôts poursuivant le même but ou un but similaire. La répartition des biens de l'association entre ses membres est exclue.



#### 14. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 04 novembre 2021 et sont entrés en vigueur à cette même date.

Date, lieu 04 novembre 2021, Biel/Bienne

Le président : **Florian Hostettler**

Le Vice-président : **Yazan Al Jabassini**

Le secrétaire : **Rafael Ribeiro Ferreira**